

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 09
JUIN 2021

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

SOMMAIRE

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté de délégation de signature en date du 29 mars 2021 concernant :

Madame Nadine ALIES-RICURT 7

Arrêté de délégation de signature en date du 06 avril 2021 concernant :

Madame Véronique VIRONNEAU 9

Arrêtés de délégation de signature en date du 20 avril 2021 concernant :

Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC 11

Madame Sandrine RODRIGUEZ 13

Madame Dominique PICHOUSTRE 15

Madame Marie-Pierre MEYNARD 17

Madame Béatrice MEURISSE 19

Madame Estelle LOUBERSANES 21

Madame Valérie BOUTONNET 23

Madame Marie-Aude ARNAUD 25

Arrêtés de délégation de signature en date du 4 mai 2021 concernant :

Monsieur Romain SAVY 27

Madame Pauline SANMARTIN 29

Monsieur Jean RODDAZ 31

Arrêtés de délégation de signature en date du 10 mai 2021 concernant :

Madame Pauline DRUGEON 33

Madame Cécile CROS 35

Madame Samira BAHFIR 37

Madame Marie-Aude ARNAUD 39

Madame Magalie ALQUIER 41

Arrêtés de délégation de signature en date du 19 mai 2021 concernant :

Madame Carole ROUSSEAU 43

Madame Martine POUJEC 45

Madame Marilou MATHIOT 47

Madame Elisabeth KEMPE 49

Madame Hayat EL MOUSSAOUI 51

Madame Caroline DAT 53

Madame Isabelle CHEVALIER 55

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté permanent

Arrêté permanent n° 06/21 Abroge les arrêtés :

N° 2786/97/05/07 du 30 juin 1997

N° 6087/03/05/07 du 9 décembre 2003

N° 0491/04/05/07 du 11 octobre 2004

N° 128/09 du 04 mars 2009

N° 011/10 du 30 décembre 2009

Portant limitation de vitesse des véhicules admis à circuler sur la route départementale n° 4 sur le territoire des communes de Portet sur Garonne, Veuille-Toulouse et Lacroix Falgarde. 57

Arrêtés temporaires

Arrêté temporaire n° 304/21 portant réglementation provisoire de la circulation sur certaines sections de routes départementales sur le territoire de la commune des communes de Herran et de Portet d'Aspet 60

Arrêté temporaire n° 331/21 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 69 sur le territoire de la commune de Salies du Salat et Montsaunes. 65

Arrêté temporaire n° 353/21 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 117 sur le territoire de la commune de Montsaunes..... 69

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 2 juin 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «micro-crèche» Arc en Ciel à Tournefeuille. 72

Décision en date du 4 juin 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «Petit à Petit» à Toulouse. 73

Décision en date du 14 juin 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif «Petit ours brun» à Toulouse. 74

Décision en date du 16 juin 2021 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «micro-crèche» L'enfant d'eau à l'Union. 75

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 19 janvier 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat 76

Arrêté en date du 19 janvier 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat 78

Arrêté en date du 19 janvier 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	80
Arrêté en date du 30 mars 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	82
Arrêté en date du 7 juin 2021 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	84

Prestations ASE

Arrêté en date du 6 mai 2021 portant la tarification 2021 au Dispositif d'Accueil à Domicile «Saint-Joseph» à Miremont	86
Arrêté en date du 12 mai 2021 portant la tarification 2021 au Dispositif d'Accueil à Domicile «La grande allée - Gaillardie» à Toulouse.....	88
Arrêté en date du 12 mai 2021 portant la tarification 2021 à la Maison d'enfants à caractère social «La grande allée - Gaillardie» à Toulouse.	90

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Tarification et qualité des établissements

Arrêtés d'acomptes

Arrêté d'acompte en date du 1^{er} juin 2021 du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR Le Fousseret.	92
Arrêtés d'acompte en date du 4 juin 2021 des services d'aide et d'accompagnement à domicile suivants :	
ADMR L'isle en dodon.....	94
ADMR Bonnefoy matabiau.....	96
ADMR Grenade.....	98
ADMR Rieumes.....	100
ADEPAD ADHAP	102
ADMR Montrejeau.....	104
ADMR Bagnères de Luchon.....	106
ADMR Saint-Lys.....	108
ADMR Plaisance du Touch	110
Arrêtés d'acompte en date du 9 juin 2021 des services d'aide et d'accompagnement à domicile suivants :	
A Domicile Toulouse.....	112
ADAR Dourgne.....	114
A Chacun son Service	116
A Domicile Service Plus	118
ADPAM Toulouse	120
ADMR Canton de Toulouse Nord.....	122
ADMR Les Coteaux de Bellevue.....	124
ADMR Saint Gaudens	126



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

09 JUIN 2021

CENTRE DE DOCUMENTATION
COURRIER ARRIVÉ

Toulouse, le 29 mars 2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadine ALIES-RICURT, cheffe du service tarification et qualité des établissements de la direction accompagnement par les établissements et les services PA-PH, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Carole SAINT-MARTIN.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT et de Madame Carole SAINT-MARTIN, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES-RICURT sont transférées à Madame Alice SEUSSE, cheffe du service maintien à domicile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ALIES-RICURT, de Madame Carole SAINT-MARTIN et de Madame Alice SEUSSE, les délégations qui sont consenties à Madame Nadine ALIES-RICURT sont transférées à Madame Catherine NUNES, cheffe du service aide sociale PA-PH.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210329-21_06524-AR
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/DEF

Toulouse, le 06/04/2021

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Malika ABDELMOULA	Responsable ASE	6
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Claudie SIMONNIN	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Comminges	Madame Mariène DUDIT	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Caroline VIVOT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
031-22310017-20210406-21_00558-AR
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Amouroux

Toulouse, le 20/04/2021

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2021, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, responsable adjoint de la maison des solidarités d'Amouroux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable Adjointe MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	7
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	8
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	9
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	10
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
 Président du Conseil
 départemental

Accusé de réception en préfecture
 031-223100017-20210420-21_00596-AR
 Date de télétransmission : 30/04/2021
 Date de réception préfecture : 30/04/2021



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Bagatelle

Toulouse, le 20/04/2021

Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine RODRIGUEZ, responsable de la maison des solidarités de Bagatelle, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine RODRIGUEZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gontran GAVINET	Responsable adjoint MDS BAGATELLE	1
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	2
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	3
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable adjointe MDS CENTRE	4
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	5
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	6
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	7
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	8
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	9
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	10
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	11
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX (<i>à compter du 1^{er} mai 2021</i>)	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210420-21_00593-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Soupetard

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique PICHOUSTRE, responsable de la maison des solidarités de Soupetard, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PICHOUSTRE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Olivier GONZALEZ	Responsable adjoint MDS SOUPETARD (à compter du 26 avril 2021)	1
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	2
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX (à compter du 1 ^{er} mai 2021)	3
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	4
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	5
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	6
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable adjointe MDS CENTRE	7
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	8
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	9
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	10
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	11
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210420-21_00599-AR
Date de réimpression : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Ranguel

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre MEYNARD, responsable de la maison des solidarités de Ranguel, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre MEYNARD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie VINCENT	Responsable adjointe MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX (<i>à compter du 1^{er} mai 2021</i>)	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable adjointe MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	10
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	11
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210420-21_00593-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Amouroux

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice MEURISSE, responsable adjointe de la maison des solidarités d'Amouroux au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MEURISSE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX (à compter du 1 ^{er} mai 2021)	1
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	2
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	3
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	4
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable adjointe MDS CENTRE	5
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	6
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	7
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	8
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	9
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	10
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
 Président du Conseil
 départemental

Accusé de réception en préfecture
 031-223100017-20210420-21_00599-AR
 Date de télétransmission : 30/04/2021
 Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Basso-Cambo

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle LOUBERSANES, responsable de la maison des solidarités de Basso-Cambo au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LOUBERSANES, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira KHERIF	Responsable adjointe MDS BASSO-CAMBO	1
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	2
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable adjointe MDS CENTRE	3
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	4
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	5
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	6
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	7
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	8
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	9
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	10
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX (à compter du 1 ^{er} mai 2021)	11
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210420-21_00597-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Centre

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BOUTONNET, responsable adjointe de la maison des solidarités du Centre, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOUTONNET, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	1
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	2
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	3
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	4
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	5
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	6
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX (<i>à compter du 1^{er} mai 2021</i>)	8
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	9
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	10
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210420-21_00589-AR
Date de télétransmission : 30/04/2021
Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 20/04/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Minimes

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aude ARNAUD, responsable de la maison des solidarités des Minimes, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Aude ARNAUD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS Minimés	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX (à compter du 1 ^{er} mai 2021)	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	8
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	9
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable adjointe MDS CENTRE	10
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	11
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
 Président du Conseil
 départemental

Accusé de réception en préfecture
 031-223105017-20210420-21_00594-AR
 Date de télétransmission : 30/04/2021
 Date de réception préfecture : 30/04/2021



Toulouse, le 04/05/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain SAVY, chef du service système d'information, statistiques et logistique de la direction pilotage et ressources autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAVY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jean RODDAZ, chef du service aide au pilotage et programmation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAVY et de Monsieur Jean RODDAZ, les délégations qui sont consenties à Monsieur Romain SAVY sont transférées à Madame Pauline SANMARTIN, cheffe du service gestion financière et comptable.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210504-21_00628-AR
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

2



Toulouse, le 04/05/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 17 mai 2021, délégation de signature est donnée à Madame Pauline SANMARTIN, cheffe du service gestion financière et comptable de la direction pilotage et ressources autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline SANMARTIN, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Jean RODDAZ, chef du service aide au pilotage et programmation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline SANMARTIN et de Monsieur Jean RODDAZ, les délégations qui sont consenties à Madame Pauline SANMARTIN sont transférées à Monsieur Romain SAVY, chef du service système d'information, statistiques et logistique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-225100017-20210504-21_00627.AR
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

2



Toulouse, le 04/05/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DS/PA-PH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RODDAZ, chef du service aide au pilotage et programmation de la direction pilotage et ressources autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RODDAZ, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Monsieur Romain SAVY, chef du service système d'information, statistiques et logistique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean RODDAZ et de Monsieur Romain SAVY, les délégations qui sont consenties à Monsieur Jean RODDAZ sont transférées à Madame Pauline SANMARTIN, cheffe du service gestion financière et comptable.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210504-21_00626-AR
Date de télétransmission : 11/05/2021
Date de réception préfecture : 11/05/2021

2



Toulouse, le 10/05/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Faourette

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline DRUGEON, responsable de la maison des solidarités de la Faourette, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline DRUGEON, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	8
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	9
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	10
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
 Président du Conseil
 départemental

Accusé de réception en préfecture
 031-223160017-20210510-21_00633-AR
 Date de télétransmission : 12/05/2021
 Date de réception préfecture : 12/05/2021



Toulouse, le 10/05/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Pont-Vieux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Cécile CROS, responsable de la maison des solidarités du Pont-Vieux, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CROS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	1
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	2
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	3
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	4
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	5
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	6
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	7
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	8
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	9
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	10
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210510-21_00638-AR
Date de télétransmission : 12/05/2021
Date de réception préfecture : 12/05/2021



Toulouse, le 10/05/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Empalot

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Samira BAHFIR, responsable adjointe de la maison des solidarités d'Empalot, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samira BAHFIR, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	1
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	2
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	3
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	4
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	5
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	7
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	8
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	9
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	10
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
 Président du Conseil
 départemental

Accusé de réception en préfecture
 031-223190017-20210510-21_00636-AR
 Date de télétransmission : 12/05/2021
 Date de réception préfecture : 12/05/2021



Toulouse, le 10/05/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURENCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/Minimes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aude ARNAUD, responsable de la maison des solidarités des Minimes, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Aude ARNAUD, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Ezgi YILDIRIM	Responsable adjointe MDS Minimés	1
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	2
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	3
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	4
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	5
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	6
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	7
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	8
Toulouse	Madame Magalie ALQUIER	Responsable adjointe MDS BORDEROUGE	9
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	10
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	11
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	12

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
 Président du Conseil
 départemental

Accusé de réception en préfecture
 031-223100017-20210610-21_00634-AR
 Date de télétransmission : 12/06/2021
 Date de réception préfecture : 12/06/2021



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

09 JUIN 2021

Toulouse, le 10/05/2021

CENTRE DE DOCUMENTATION
COURRIER ARRIVÉE

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Borderouge

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Magalie ALQUIER, responsable adjointe de la maison des solidarités de Borderouge, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) de Toulouse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie ALQUIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Valérie BOUTONNET	Responsable MDS CENTRE	1
Toulouse	Madame Samira BAHFIR	Responsable adjointe MDS EMPALOT	2
Toulouse	Madame Pauline DRUGEON	Responsable MDS FAOURETTE	3
Toulouse	Madame Marie-Aude ARNAUD	Responsable MDS MINIMES	4
Toulouse	Madame Cécile CROS	Responsable MDS PONT-VIEUX	5
Toulouse	Madame Marie-Pierre MEYNARD	Responsable MDS RANGUEIL	6
Toulouse	Madame Dominique PICHOUSTRE	Responsable MDS SOUPETARD	7
Toulouse	Madame Béatrice MEURISSE	Responsable adjointe MDS AMOUROUX	8
Toulouse	Monsieur Pierre-Alexandre SAVIGNAC	Responsable adjoint MDS AMOUROUX	9
Toulouse	Madame Sandrine RODRIGUEZ	Responsable MDS BAGATELLE	10
Toulouse	Madame Estelle LOUBERSANES	Responsable MDS BASSO-CAMBO	11

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Signé
Georges MERIC
 Président du Conseil
 départemental

Accusé de réception en préfecture
 031-223100017-20210510-21_00035-AR
 Date de télétransmission : 12/05/2021
 Date de réception préfecture : 12/05/2021



Toulouse, le 17/05/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
**DAJAD/LD/MDS/
Saint-Jean**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole ROUSSEAU, responsable de la maison des solidarités de Saint-Jean au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole ROUSSEAU, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	2
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	3
Nord Toulousain	Madame Martine POUECH	Responsable MDS BOULOC	4
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	5
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT ST GILLES	6
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAQUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	1

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210517-21_00651-AR
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021



Toulouse, le 17/05/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Bouloc

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine POUECH, responsable de la maison des solidarités de Bouloc, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine POUECH, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Lucie BAYLE	Responsable adjointe MDS BOULOC	1
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	6
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	7
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	2
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	3
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	4
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	5

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-23310017-20210517-21_03649-AR
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021



Toulouse, le 17/05/2021

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Colomiers

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marilou MATHIOT, responsable de la maison des solidarités de Colomiers, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilou MATHIOT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Sophie BELLOC	Responsable adjointe MDS COLOMIERS	1
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	5
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	6
Nord Toulousain	Madame Martine POUECH	Responsable MDS BOULOC	7
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	2
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	3
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	4

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210517-21_00649-AR
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

2



Toulouse, le 17/05/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Aucamville

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth KEMPE, responsable de la maison des solidarités d'Aucamville, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth KEMPE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

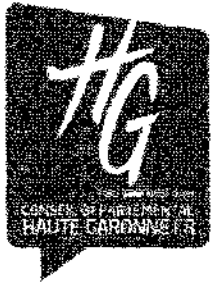
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Marie-Pierre VERDIER	Responsable adjointe MDS AUCAMVILLE	1
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	2
Nord Toulousain	Madame Martine POUECH	Responsable MDS BOULOC	3
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	4
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	5
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	6
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	7

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210517-21_00650-AR
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 29/05/2021



Toulouse, le 17/05/2021

Arrêté

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Tournefeuille

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hayat EL MOUSSAOUI, responsable de la maison des solidarités de Tournefeuille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

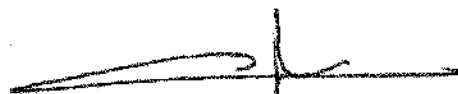
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hayat EL MOUSSAOUI, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	1
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	2
Nord Toulousain	Madame Martine POUECH	Responsable MDS BOULOC	3
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	4
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT ST GILLES	5
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
831-223100017-20210517-21_00664-AR
Date de télétransmission : 23/05/2021
Date de réception préfecture : 23/05/2021



Toulouse, le 17/05/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Ref. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
La Salvetat St Gilles

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline DAT, responsable de la maison des solidarités de La Salvetat-Saint-Gilles, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DAT, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	3
Nord Toulousain	Madame Isabelle CHEVALIER	Responsable MDS BLAGNAC	4
Nord Toulousain	Madame Martine POUECH	Responsable MDS BOULOC	5
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	6
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	1
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	2

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210517-21_0065Z-AR
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021



Toulouse, le 17/05/2021

Arrêté

**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURENCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél. : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/MDS/
Blagnac

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHEVALIER, responsable de la maison des solidarités de Blagnac au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord toulousain à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

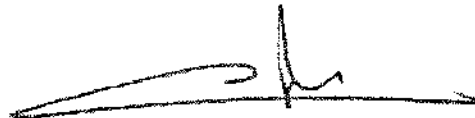
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHEVALIER, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Nord Toulousain	Madame Anne LE DISEZ NAY	Responsable adjointe MDS BLAGNAC	1
Nord Toulousain	Madame Elisabeth KEMPE	Responsable MDS AUCAMVILLE	7
Nord Toulousain	Madame Martine POUECH	Responsable MDS BOULOC	2
Nord Toulousain	Madame Marilou MATHIOT	Responsable MDS COLOMIERS	3
Nord Toulousain	Madame Caroline DAT	Responsable MDS LA SALVETAT SAINT GILLES	4
Nord Toulousain	Madame Carole ROUSSEAU	Responsable MDS SAINT-JEAN	5
Nord Toulousain	Madame Hayat EL MOUSSAOUI	Responsable MDS TOURNEFEUILLE	6

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil
départemental

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20210517-21_00653-AR
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

2



Arrêté permanent n°06/21

Abroge les arrêtés : n° 2786/97/05/07 du 30 juin 1997.
n° 6087/03/05/07 du 09 décembre 2003
n° 0491/04/05/07 du 11 octobre 2004
n° 128/09 du 04 mars 2009
n° 011/10 du 30 décembre 2009

DIRECTION
DES ROUTES

Portant limitation de la vitesse des véhicules admis à circuler sur la route départementale n° 4 sur le territoire des communes de PORTET SUR GARONNE, VIEILLE-TOULOUSE et LACROIX FALGARDE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu l'avis des Maires des communes de VIEILLE-TOULOUSE, de PORTET SUR GARONNE en date du 19/05/21 et de LACROIX FALGARDE en date du 01/06/21.

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CASTANET-TOLOSAN en date du 07 mai 2021.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il convient d'abroger les arrêtés départementaux n°2786/97/05/07 du 30 juin 1997, n°6087/03/05/07 du 09 décembre 2003, n°0491/04/05/07 du 11 octobre 2004, n°128/09 du 04 mars 2009 et n°011/10 du 30 décembre 2009, susvisés au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés départementaux n°2786/97/05/07 du 30 juin 1997, n°6087/03/05/07 du 09 décembre 2003, n°0491/04/05/07 du 11 octobre 2004, n°128/09 du 04 mars 2009 et n°011/10 du 30 décembre 2009 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

Sur le territoire des communes de **PORTET SUR GARONNE, VIEILLE-TOULOUSE et LACROIX FALGARDE**, le **tonnage et la vitesse des véhicules** circulant sur la route départementale n°4, entre les points repères **23+300 et 28+200** seront réglementés comme précisé à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

Sur la RD 4, cette réglementation s'appliquera comme suit :

- **Entre les points repères 23+300 et 28+200**, limitation de tonnage à 3,5T pour les véhicules de transports de matières dangereuses.
- **Entre les points repères 25+00 et 27+600**, limitation de vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules.
- **Entre les points repères 27+600 et 28+200**, limitation de vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules.

Conformément au plan joint.

Article 4 :

Dérrogation est accordé aux :

- Sociétés approvisionnant, en produits de traitement de l'eau l'usine périphérique Sud Est du Service Départemental des eaux et de l'Assainissement.
- Sociétés délivrant des hydrocarbures pour le chauffage des habitations sur ce secteur géographique.

Ainsi qu'au Sociétés dûment nommées ci-dessous :

- Sté GAZECHIMI (transports DEVEZE)
- Sté GACHES CHIMIE
- Sté RHONE POULENC
- Sté ATOCHEM
- Sté CECA
- Sté LINDE GAS
- Sté KEMIRA
- Sté SNF FLOERGER
- Sté BRENNTAG
- Sté FERRALCO
- Sté TOTAL, dans le cadre de l'approvisionnement de la station-service située sur la section concernée de la RD 4, comme défini à l'article 1.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PORTET SUR GARONNE, VIEILLE-TOULOUSE et LACROIX FALGARDE et au Secteur Routier Départemental de VILLEFRANCHE de LAURAGAIS.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maire des communes de PORTET SUR GARONNE, VIEILLE-TOULOUSE et LACROIX FALGARDE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 23 juin 2021

Signé

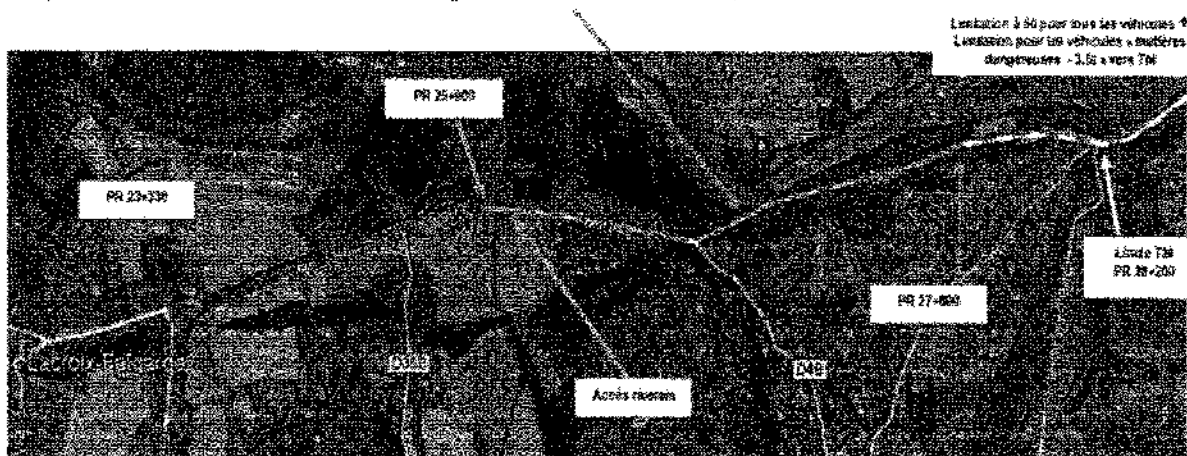
Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens

Tronçon 1 : Limitation pour les véhicules « matières dangereuses » - 3,5t - limitation à 70 pour tous les véhicules



Tronçon 2 : Limitation pour les véhicules « matières dangereuses » - 3,5 t



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n°304/21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur certaines sections de routes départementales sur le territoire des communes de Herran et de Portet d'Aspet.

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L131-3 ;

Vu le Code du sport et notamment l'article R331-11 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-30 ; R412-9 et R414-3-1 ;

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée par l'association « Les Trois Pics » aux fins d'organiser la manifestation sportive dénommée « Trail des 3 Pics » sur le territoire de HERRAN et PORTET d'ASPET le 26 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la manifestation sportive sus visée est suffisamment importante pour entraîner des perturbations à la circulation normales des véhicules sur les sections de routes départementales qu'elle va emprunter ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées pendant la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers de la route, les participants à la manifestation et le public ;

ARRETE

Article 1 :

La manifestation sportive « Trail des 3 Pics » organisée par l'association « Les Trois Pics », bénéficie d'une priorité de passage sur les routes départementales désignées à l'article 2, de sorte que l'ordre des priorités prévu par le Code de la Route peut être provisoirement modifié au moment du passage de la course.

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur l'itinéraire de la course doit respecter la signalisation et/ou les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet, ci-après désignés « les signaleurs ». Les signaleurs devront porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN471 de classe 2 ou 3.

Article 2 :

La priorité de passage est accordée sur les routes départementales 13, 13A, 13B et 618 hors agglomération telles que précisées dans l'annexe 1 du présent Arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur le samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 13h00, heure à laquelle les dispositions normales de la circulation seront rétablies, ainsi que le régime du code de la route.

Article 3 :

L'organisateur et responsable de la manifestation, est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place qui sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux (fléchage, marquage...) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 5 :

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

Le présent arrêté sera en outre affiché dans les communes de HERRAN et PORTET d'ASPET ainsi qu'au Secteur Routier Départemental de LUCHON.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Monsieur Bertrand DELPHIN (n° de tél portable : 06.78.68.91.78) représentant l'association « Les Trois Pics », est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au :

- Chef du Secteur Routier départemental de LUCHON,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
- Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Maires des communes de HERRAN et PORTET d'ASPET,
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 07 juin 2021

Signé

Erick Constensou

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Technique et Environnement

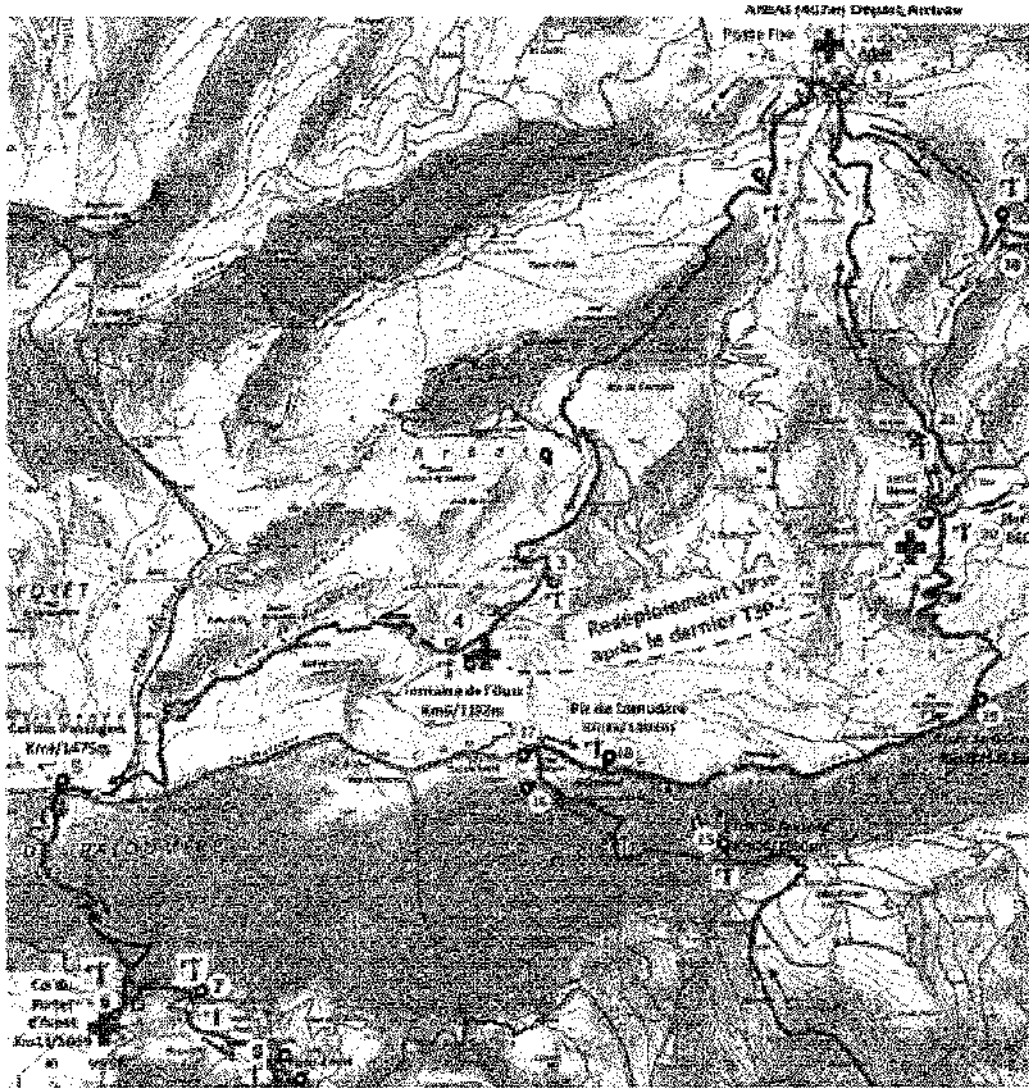
De la Route

PJ : Annexe 1 : Plan de la course

	Nombré de poste		T3P-S
	Liaison caractéristique		T3P-L
	Signpost	VPSP:	Ambulance
	Barrière horaire (durée de premier et horaire de départ)	VPSPHE:	Ambulance 603
		VL:	Véhicule Léger Sécurisé
		VL 62:	Véhicule Léger 6x4
			Secours

Trail des 3 Pics, Le 26 Juin

- T3P-L : 34km / 2280m
- T3P-S : 12km / 710m





Toulouse le 07/06/21

**DIRECTION
DES ROUTES**

*Dossier suivi par : Pôle Exploitation
routes.circulation@cd31.fr
Tél : 05 34 33 45 38
Fax : 05 34 33 45 33
Réf. à rappeler :
DR/ES*

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
1, Rue Sainte-Anne
31038 TOULOUSE CEDEX**

Objet: Manifestation sportive

Vous sollicitez l'avis du Conseil départemental quant à la demande formulée par l'association « Les Trois Pics » qui envisage d'organiser une épreuve pedestre intitulée « Trail des 3 Pics » le 26 juin 2021 au départ de ARBAS.

Après examen de ce dossier et consultation des gestionnaires locaux, je vous informe que le Conseil départemental n'émet pas de réserve concernant cette épreuve pour les sections qui le concernent.

Vous trouverez conjointement à ce courrier, l'arrêté de circulation et son annexe réglementant la circulation des véhicules sur les routes départementales hors agglomération.

Il appartient aux organisateurs de s'assurer de la sécurité des usagers circulant sur les voies en cause et des participants à cette épreuve, notamment au droit de chaque carrefour emprunté, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du récépissé préfectoral d'autorisation dont je souhaiterais être destinataire.

Les dégradations éventuellement constatées, à l'issue de l'épreuve, seront à la charge de l'organisateur.

Je vous rappelle que les signaleurs doivent porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3.

Erick Constensou

Pour le Président

du Conseil départemental

et par délégation

Le chef du Service Technique et

Environnement de la Route

Signé le : 07 juin 2021



DIRECTION
DES ROUTES

Arrêté temporaire n°331/21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 69, sur le territoire des communes de **SALIES DU SALAT** et **MONTSAUNES**.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande de la commune de **MONTSAUNES** ;

Aux fins d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 69 sur le territoire de la commune de **MONTSAUNES** ;

Vu l'avis du Maire de la commune de **MONTSAUNES** ;

Vu l'avis du Maire de la commune de **SALIES DU SALAT** ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de **SALIES DU SALAT** en date du 3 Juin 2021 ;

Vu l'avis permanent du Préfet de la Haute-Garonne relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur les voies structurantes d'agglomération et le réseau routier classé à grande circulation en date du 17 mai 2017.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de **travaux de réfection de la couche de roulement** par l'Entreprise COLAS FRANCE, pour le compte **Conseil départemental de la Haute-Garonne**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n°69, entre les points repères **44+877** et **47+245**, sur le territoire des communes de **SALIES DU SALAT** et **MONTSAUNES** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 14 Juin 2021** à **8h00**, et resteront applicables jusqu'au **vendredi 18 Juin 2021** à **17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces dispositions seront levées en dehors de la plage quotidienne des travaux.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 69 du PR 47+255 au PR 47+622

La RD 13D du PR 0+262 au PR 0+670

La RD 117 du PR 8+100 au PR 10+500

La RD 26 du PR 35+657 au PR 36+027

Sur le territoire des communes de **SALIES DU SALAT** et **MONTSAUNES**, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **COLAS FRANCE**, sous sa responsabilité.

Schéma type (édition SETRA) : **CF 22**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par le **pôle routier de SALIES DU SALAT**, sous sa responsabilité.

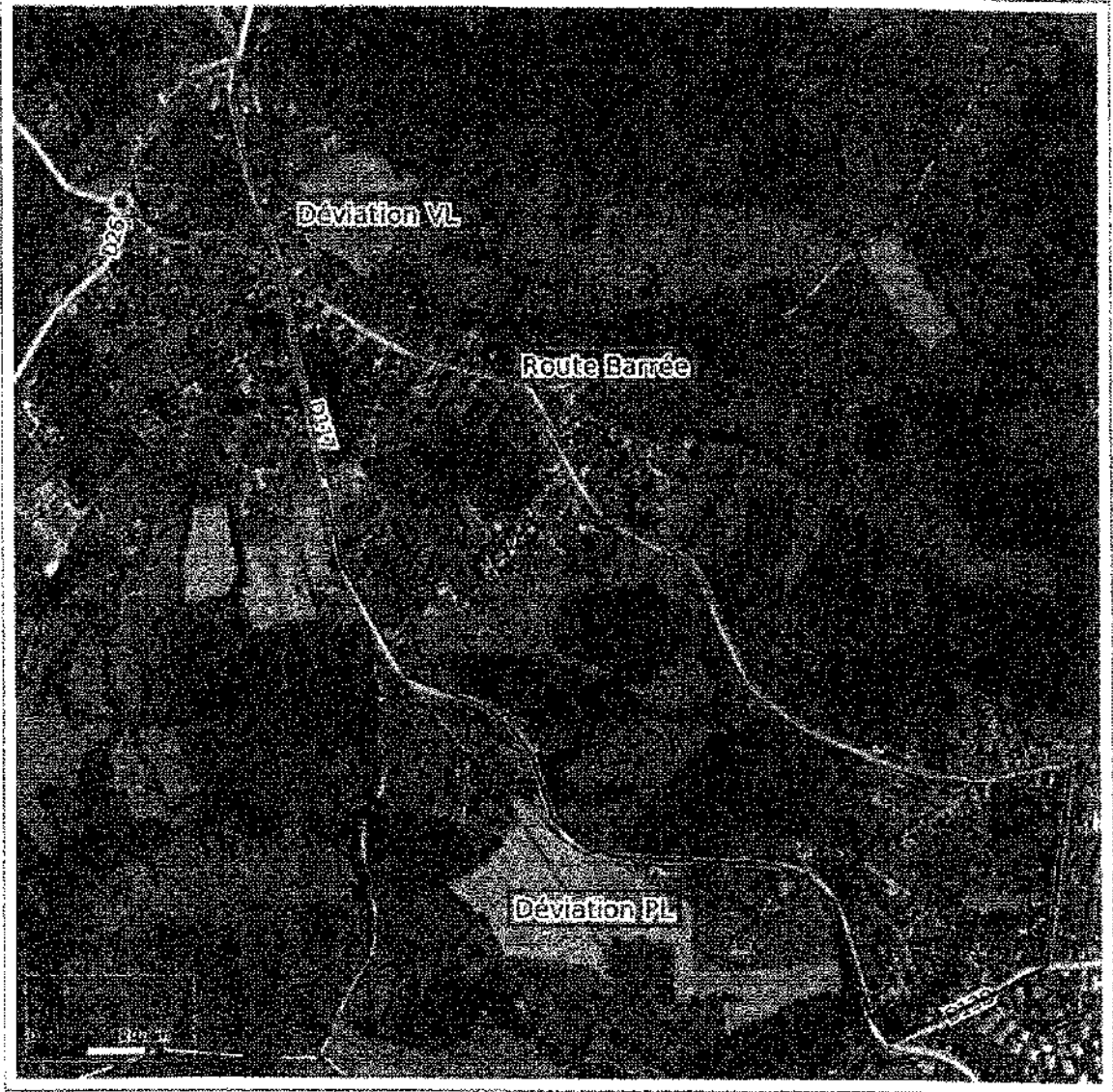
Schéma type (édition SETRA) : **DC 061**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

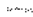
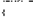


Déviations RD69 MON TSAUNES

31/05/2021



Légende

-  RD
-  Pôle routier

Les schémas réalisés sont issus de données de terrain et n'engagent pas le Conseil départemental de la Haute Garonne.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
L'entreprise COLAS FRANCE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **SALIES DU SALAT** et **MONTSAUNES**, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de **SALIES DU SALAT**.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de **SALIES DU SALAT** et **MONTSAUNES**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 11 juin 2021

Signé

Erick Constensou

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef du Service Technique et Environnement
De la Route

PJ : plan de déviation



Arrêté temporaire n°353/21

Abroge l'arrêté 154/21 du 07/04/21

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°117, sur le territoire de la commune de MON TSAUNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE.

Aux fins d'effectuer des travaux d'aménagement d'une ZA à MON TSAUNES, sur la route départementale n° 117, sur le territoire de la commune de MON TSAUNES.

Vu l'avis du Maire de la commune de MON TSAUNES en date du 31 mars 2021.

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de Salies du Salat en date du 02 avril 2021.

Vu l'avis préfet n° 030 en date du 02 avril 2021, la RD 117 étant classée RGC.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de son pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° 154/21, en date du 07/04/21, susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté départemental n° 154/21, en date du 07/04/21 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement d'une ZA à **MONTSAUNES**, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n°117, entre les points repères 12+000 et 12+600, sur le territoire de la commune de **MONTSAUNES** comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **lundi 6 avril 2021 à 8h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 28 janvier 2022 à 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Article 3 :

La signalisation temporaire de chantier sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise **COLAS**, sous sa responsabilité.

Schéma type (édition du SETRA) : **DT3 – sortie de camions**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise **COLAS** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MON TSAUNES, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de LUCHON,

Article 7 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de MON TSAUNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 18 juin 2021

Signé

Erick Constensou

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef du Service Technique et Environnement
De la Route

Toulouse le 02 JUIN 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 21 - 141
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Société LA MAISON BLEUE LA GARDE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » ARC EN CIEL 41 Boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Educateur de jeunes enfants
4	Agents

La référente technique est Madame Christelle ADLER.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 04 JUIN 2021



Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 21 - 147
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le Président - Association PAUSE CALIN ;
Vu l'avis favorable de la Mairie DE TOULOUSE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif PETIT A PETIT 22 Rue Rembrandt 31100 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 24 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 8h00 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

2	Educateurs de jeunes enfants
1	Infirmier
3	Auxiliaires de puériculture
4	Agents
1	Médecin

Elle est dirigée par Mme Catherine CAMPANO.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 14 JUIN 2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :

Audrey SAROTE

Tél. : 05 34 33 33 16

Réf. à rappeler :

CG/AS/ 21 - 159

accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association LES P'TITS LOUPS ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif PETIT OURS BRUN 5 Rue du Pont de Tounis 31000 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 23 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 8h00 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Educateur de jeunes enfants
1	Puéricultrice
4	Auxiliaires de puériculture
2	Agents
1	Médecin

Elle est dirigée par Mme Flora AGUER.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Toulouse le 16 JUIN 2021



Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/21 - 159
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président Société LA MAISON BLEUE LA GARDE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » L'ENFANT D'EAU 5 Avenue de Bayonne 31240 L'UNION est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Educateur de jeunes enfants
1	Auxiliaire de puériculture
3	Agents

La référente technique est Madame Valérie SAVIGNAC.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOUSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Toulouse le 19/01/2021

Arrêté

**d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le Jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 04/01/2021

Vu le certificat de non appel en date du 26/05/2021 ;

Considérant que par décision n°RG 20/01657-N° Portalis DBX4-W-B7E-PD7D du 04/01/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant Kimberly PLUCHART judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

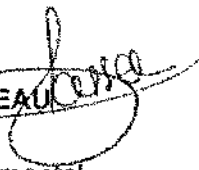
Article 1 L'enfant Kimberly PLUCHART née le 14/08/2005 à Lambres-lez-Douai (Nord) est admise en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de LA Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental - Direction Enfance et Famille - 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEFMBV

Toulouse le 19/01/2021

Arrêté

d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 04/01/2021

Vu le certificat de non appel en date du 26/05/2021 ;

Considérant que par décision n°RG 20/01657-N° Portalis DBX4-W-B7E-PD7D du 04/01/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant Alain PLUCHART judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

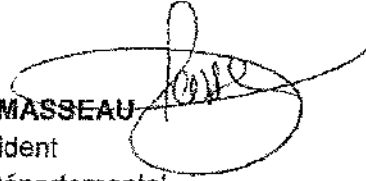
Article 1 L'enfant Alain PLUCHART né le 10/11/2008 à Lambres-lez-Douai (Nord) est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de LA Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter

de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
reponsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*

Toulouse le 19/01/2021



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

**d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental**

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MBV

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 04/01/2021

Vu le certificat de non appel en date du 26/05/2021 ;

Considérant que par décision n°RG 20/01657-N° Portalis DBX4-W-B7E-PD7D du 04/01/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant Betty PLUCHART judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

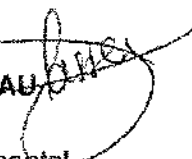
Article 1 L'enfant **Betty PLUCHART** née le **22/03/2007** à **Lambres-lez-Douai** (Nord) est admise en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de LA Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L. 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter

de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le 30/03/2021

Arrêté

**d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'une déclaration judiciaire de
délaissement parental**

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Toulouse en date du 15/03/2021

Vu le certificat de non appel en date du 25/05/2021 ;

Considérant que par décision n°RG 20/025DBX4-W-B7E-PHQK du 15/03/2021, le tribunal judiciaire de Toulouse a déclaré l'enfant **FASSI M'HAMDI Sofian** judiciairement délaissé en application des articles 381-1 et 381-2 du Code civil ;

ARRÊTE

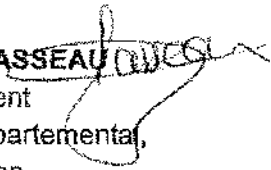
Article 1 L'enfant **FASSI M'HAMDI Sofian** né le 17/06/2016 à Toulouse est admis en qualité de pupille de l'Etat à compter de ce jour 30 mars 2021 en application de l'article L.224-4 6° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de cette date. Elle est exercée par le Préfet et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de Toulouse.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de la Haute-Garonne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-II du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter

de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.


Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des pupilles de l'Etat et
de l'adoption.

Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le 07/06/2021

Arrêté

**d'admission en qualité de pupille de l'Etat
à la suite d'un accouchement secret**

Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
marie-helene.biscons@cd31.fr
Réf. à rappeler :
DEF/MB/

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.224-1 à L.224-11 ;

Vu le procès-verbal de recueil en date du 08/04/2021 établi en application de l'article L.224-5 du Code de l'action sociale et des familles ayant déclaré l'enfant pupille de l'Etat à titre provisoire ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal prévu à l'article L.224-6 du Code de l'action sociale et des familles, la filiation de l'enfant CHEMS Adel Alim n'a pas été établie à l'égard de sa mère et (ou) de son père,

ARRÊTE

Article 1 : L'enfant CHEMS Adel Alim, né le 07/04/2021 à Toulouse, est admis en qualité de pupille de l'Etat en application de l'article L.224-4 1° du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sa tutelle ouverte le 08/04/2021 continue à être exercée par le préfet ou son représentant, et le conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de Toulouse.

Article 3 : Les frais d'entretien et d'éducation sont à la charge du département de (lieu).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal judiciaire par les personnes ayant qualité pour agir conformément à l'article L 224-8-

Il du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la notification. L'action n'est recevable que si le requérant demande à assumer la charge de l'enfant.

Frédérique MASSEAU
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
responsable du service départemental
d'accompagnement des puilles de l'Etat et
de l'adoption

*Toute correspondance est à adresser au Conseil départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la
Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.*



Toulouse, le 6 mai 2021

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Dispositif d'Accueil à Domicile
Saint-Joseph,
32 RUE D'AUPAILHAC
31190 MIREMONT**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 062,86 €	622 949,86 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	488 712,84 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	88 174,16 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	619 989,11 €	622 949,86 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	2 960,75 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2021 au Dispositif d'Accueil à Domicile « Saint-Joseph » est fixée comme suit :

Prix de journée : 61,70 €

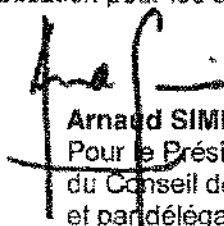
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 61,90 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 12 Mai 2021

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Dispositif d'Accueil à Domicile
La Grande Allée - Gaillardie
1 ALLEE FREDERIC MISTRAL
31400 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 362,54 €	584 010,76 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	504 475,14 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	34 173,08 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	574 106,30 €	584 010,76 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	9 904,46 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juin 2021 au Dispositif d'Accueil à Domicile « La Grande Allée - Gaillardie » est fixée comme suit :

Prix de journée : 64,48 €


En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} Janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} Janvier 2022 est de 65,54 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud STIMON
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



Toulouse, le 12 Mai 2021

DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°274656 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
MECS La grande Allée - Gaillardie
106 CHEMIN DE GAILLARDIE
31100 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	974 736,66 €	5 584 747,24 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 715 531,47 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	894 479,11 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	5 541 801,32 €	5 584 747,24 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 198,50 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	2 976,69 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	36 559,62 €	
	<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	2 211,11 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} Juin 2021 à la Maison d'enfants à caractère social « MECS La grande Allée - Gaillardie » est fixée comme suit :

Prix de journée : 176,89 €

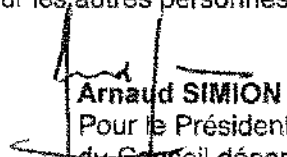
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} Janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} Janvier 2022 est de 178,78 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



TOULOUSE, le 01/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêts/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 28 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR LE FOUSSERET percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 28 960 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR LE FOUSSERET percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 2 351€.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le représentant
du Tribunal Administratif dans les
délais légaux et conformément à l'usage de bien
vue de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif

Toulouse, le

11 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Pour Copie Conforme

TOULOUSE, le 04/06/2021

Arrêté



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 27 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 27 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR ISLE EN DODON percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 45 118 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR ISLE EN DODON percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 2 153 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le **11 JUIN 2021**

Pour Copie Conforme



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie



TOULOUSE, le 04/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Annonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêts/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 28 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR BONNEFOY MATABIAU percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 15 190 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR BONNEFOY MATABIAU percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 522 €.

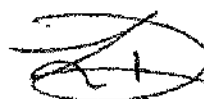
Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 2007. Il vous prie de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021

Pour Copie Conforme



TOULOUSE, le 04/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Annonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 25 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 25 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR GRENADE percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA :

47 839 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR GRENADE percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 763 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1992 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Pour Copie Conforme

TOULOUSE, le 04/06/2021



Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonio NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 25 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 25 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR RIEUMES percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA :
25 072€.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR RIEUMES percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH :
296 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021

Pour Copie Conforme



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie



TOULOUSE, le 04/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêts/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 27 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 27 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADEPAD ADHAP percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA :
8 404€.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADEPAD ADHAP percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH :
318 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9.

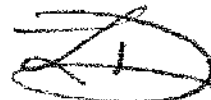
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le

11 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Pour Copie Conforme



TOULOUSE, le 04/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 28 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR MONTREJEAU percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 27 825€.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR MONTREJEAU percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 3 221 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021

Pour Copie Conforme



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

TOULOUSE, le 04/06/2021



Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 25 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 25 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR BAGNERES DE LUCHON percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 10 934 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR BAGNERES DE LUCHON percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 1 106 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 on le prie de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Pour Copie Conforme



TOULOUSE, le 04/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 28 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR SAINT LYS percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 30 930€.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR SAINT LYS percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 1 378 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1997 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUN 2021

Pour Copie Conforme



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie



TOULOUSE, le 04/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRAGFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 28 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sera versée mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR PLAISANCE DU TOUCH percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 16 010€.

Article 5 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

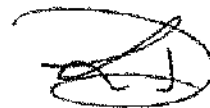
Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 6 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1952 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Pour Copie Conforme



TOULOUSE, le 09/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25

Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêts/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 27 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 27 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile A DOMICILE TOULOUSE percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 41 788 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile A DOMICILE TOULOUSE percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 4 369 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1992, et le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Pour Copie Conforme



TOULOUSE, le 09/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25

Réf. à rappeler
DPRAGFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 28 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADAR DOURGNE percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 4 770 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADAR DOURGNE percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 1 392 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat conformément à l'article 46 de la loi du 27 juillet 2010, en lui priant de bien vouloir saisir le Tribunal administratif de déclarer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Pour Copie Conforme



TOULOUSE, le 09/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25

Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêts/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 27 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 27 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile A CHACUN SON SERVICE percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 8 475 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile A CHACUN SON SERVICE percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 132 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 août 1987 et je prie de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUN 2021

Pour Copie Conforme



TOULOUSE, le 09/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 28 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile A DOMICILE SERVICE PLUS percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 13 470€.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile A DOMICILE SERVICE PLUS percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 1 416 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 2002 et le priant de bien vouloir transmettre connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 11 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Pour Copie Conforme



TOULOUSE, le 09/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25

Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 21 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 21 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADPAM TOULOUSE percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 231 585 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADPAM TOULOUSE percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 48 883 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

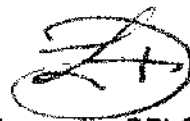
Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1982 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 15 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie



TOULOUSE, le 09/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DFRAGFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 21 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 21 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du soide, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR CANTON DE TOULOUSE NORD percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 35 217€

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR CANTON DE TOULOUSE NORD percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 2 010 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie



TOULOUSE, le 09/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25
Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêts/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 27 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 27 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR LES COTEAUX DE BELLEVUE percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 18 007 €.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR LES COTEAUX DE BELLEVUE percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 635 €.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 1952 et le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 15 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie



TOULOUSE, le 09/06/2021

Arrêté

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE PA-PH

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE

Dossier suivi par :
Armonie NAUDINAT
Tél : 05 34 33 39 25

Réf. à rappeler
DPRA/GFC/3/SAAD/Arrêtés/2021

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2013 relative à la mise en place de la télégestion dans le secteur de l'aide à domicile pour le versement des prestations en mode prestataire ;

Considérant l'arrêté fixant le montant des acomptes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en date du 28 mars 2019,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 28 mars 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Les prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) seront versées mensuellement en mode prestataire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la manière suivante :

- un acompte en début de mois calculé au regard de l'activité de l'année précédente ;

- et le solde après transmission et contrôle des factures du service fait.

Article 3 : Pour le versement du solde, les factures devront parvenir au Conseil Départemental au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution du plan d'aide ou de compensation.

Article 4 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR SAINT GAUDENS percevra tous les mois au titre de l'acompte de l'APA : 12 449€.

Article 5 : A compter du 1^{er} juillet 2021, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ADMR SAINT GAUDENS percevra tous les mois au titre de l'acompte de la PCH : 5 557€.

Article 6 : Dans le cadre d'un recours contentieux, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le présent arrêté peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

Article 7 : En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 48 de la loi du 2 mars 1882 en le priant de bien vouloir me faire connaître s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le 15 JUIN 2021



Laurence DELORT
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice
Direction Pilotage et Ressources
Autonomie

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31